



Pour accompagner les entreprises dans cette période de crise sanitaire, l'Etat, la Région Grand Est, l'ensemble des collectivités et leurs partenaires se mobilisent pour soutenir les acteurs économiques du territoire.

Des mesures de soutien ont été mises en place pour répondre aux problématiques du tissu économique et proposer des solutions immédiates.

Cette deuxième lettre présente les dernières nouveautés en matière d'aides aux entreprises pendant cette crise.

Une veille est également assurée par le service de développement économique de la CCHV.

Les informations sont mises à jour quotidiennement sur le site Internet : www.cchautenvosges.fr

Le service de développement économique se tient à la disposition des entreprises et associations fragilisées par la crise sanitaire, pour les accompagner.

- ▶ Contact mail : economie@cchautenvosges.fr
- ▶ Téléphone : 03 29 61 82 36

LES CONDITIONS D'ELIGIBILITE AU FONDS RESISTANCE ASSOUPLEES

La Région Grand Est a revu les conditions d'éligibilité au fonds Résistance pour les entreprises, afin qu'elles puissent y avoir accès plus facilement.

Il intervient toujours en dernier recours :

- si l'entreprise ou l'association employeuse ne peut pas bénéficier d'un prêt bancaire,
- si elle n'est pas éligible aux mesures d'accompagnement proposées par la Région, sous forme de prêt rebond via Bpifrance (pour les entreprises) ou aux solutions de financement opérées via France Active (pour les associations).

Il reste un dispositif d'intervention mis en œuvre en réaction à la crise liée au COVID-19. Aussi, les structures dont les difficultés financières structurelles initiales n'ont pas été provoquées par cette crise peuvent se voir refuser leur demande, si le remboursement des échéances dans les conditions prévues par le règlement d'aide ne peut être envisagé de façon réaliste.

L'aide versée est une avance de trésorerie, remboursable avec un différé de deux ans désormais (au lieu d'un an initialement). Le remboursement s'effectue semestriellement sur les 2 années suivantes (avec possibilité de prolonger de 12 mois selon les cas).

Le montant de l'aide varie

- Entreprises : **de 2 000€ à 20 000€** (au lieu d'une aide initiale de 5 000 € à 10 000 €)
- Associations : de 2 000€ à 30 000€

Bonification possible de 500 €/salarié maintenu en activité pour certaines activités indispensables pendant la crise.

Des conditions d'éligibilité revues

- Entreprise ou association employeuse dont le siège est situé dans la Région Grand Est et disposant d'un numéro SIRET
- **Perte d'au moins 25% de CA** (comparaison mars 2020 (ou par défaut 60 jours précédant la demande) avec celui des mois précédents) ou ayant subi une fermeture administrative.
- **Besoin de trésorerie d'au moins 2 000 €** après bénéfice des mesures de l'Etat (fonds de solidarité national, dispositif d'activité partielle, etc.), des subventions publiques en instance de versement ou prévues sur le premier semestre 2020 et d'éventuels dons et recettes résiduelles liées à la poursuite de l'activité.

Les autres points qui changent

La date limite de prise en compte du plan de trésorerie pour les nouvelles demandes est désormais fixée au 31 août (au lieu du 31 mai initialement prévu).

Les EPI ou aménagements liés au déconfinement et au respect des gestes barrière (plexis, etc.) font partie des dépenses éligibles au fonds.

Les jeunes entreprises immatriculées au 1er novembre 2019 ou postérieurement, dont le démarrage de l'activité a été freiné ou empêché par les mesures de confinement de la population ou des fermetures administratives, peuvent solliciter le dispositif si elles supportent une ou plusieurs des charges fixes suivantes, sans possibilité de report :

- Masse salariale équivalent à au moins 1 ETP ;
- Remboursement d'échéances liées à des investissements réalisés avant le 15 mars (acquisition d'équipements ou véhicules professionnels, acquisition ou aménagements sur des locaux professionnels ou commerciaux)

	Entreprises	Associations employeuses
Secteur et statuts	<p>Constituées sous statut de micro/ auto entrepreneur, d'entreprise individuelle, de société (y compris sociétés coopératives)</p> <p>Indépendantes dans la mesure où elles n'ont pas de lien capitalistique direct avec une ou d'autre(s) société(s), sauf si l'effectif total cumulé des différentes structures concernées ne dépasse pas 10 salariés.</p> <p>Les SIC ne sont pas éligibles.</p>	<p>Culture, sport, tourisme, jeunesse, éducation, environnement, santé, éducation populaire, innovation sociale, insertion et formation professionnelle, insertion par l'activité économique, et/ou disposant d'une reconnaissance soit en tant qu'établissement et service d'aide par le travail, soit en tant qu'entreprise adaptée.</p> <p>Les associations dites para-administratives ou paramunicipales sont exclues du dispositif ainsi que les structures représentant un secteur professionnel.</p>
Nombre de salariés	Effectif salarié < 20 ETP (hors travailleurs handicapés ou salariés en insertion)	Effectif salarié entre 1 et 20 ETP (hors travailleurs handicapés ou salariés en insertion)
Motifs d'inéligibilité par rapport aux ressources	<p>Les activités dont le chiffre d'affaires représente un revenu d'appoint en complément d'une activité salariée ne sont pas éligibles.</p> <p>Les activités ayant un objet immobilier (dont locations), financier, et/ou de gestion de fonds/prise de participation ne sont pas éligibles.</p>	<p>Les associations et établissements dont le fonctionnement est financé par les subventions des collectivités locales à hauteur de plus de 70% du total de leurs ressources ne sont pas éligibles.</p> <p>Les structures dont les fonds associatifs au dernier exercice clos sont supérieurs ou égaux à 500 000 €.</p>

#COVID19 : RÉSISTANCE : UN FONDS DE SOUTIEN AU PLUS PRÈS DES TERRITOIRES

Sur une initiative de la Région GrandEst, avec le soutien de la Banque des Territoires, des EPCI, des Départements :

- Entreprises : soutien de 5 à 10.000€ euros si vous ne trouvez pas de solutions de trésorerie
- Associations : soutien de 5 à 30.000€ euros si vous ne trouvez pas de solutions de trésorerie

44 M€ POUR UN FONDS COMPLÉMENTAIRE AUX DISPOSITIFS EXISTANTS

Instruction des dossiers simplifiée et effective à l'échelle de chaque territoire de manière souple et agile

AGIR PARTOUT AGIR ENSEMBLE ENCOURAGER LA CONTINUITÉ DE L'ACTIVITÉ

economie@cchautesvosges.fr HAUTES VOSGES communauté de communes 03 29 61 82 36

regiongrandest #LeGrandEstResiste BANQUE des TERRITOIRES Grand Est ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE

■ Déposer une demande d'aide

Créer votre compte et déposer votre dossier sur la plate-forme

<https://resistance.grandest.fr/aides>

Une pré-instruction de votre dossier est réalisée par le service de développement économique de la CCHV.

Les entreprises ou associations employeuses ayant déjà déposé une demande avant les modifications de règlement peuvent refaire une demande dans le respect des nouvelles conditions.

■ Plus de détails

www.grandest.fr/vos-aides-regionales/fonds-resistance/

■ Contact

**Service de développement économique
Communauté de Communes des Hautes Vosges**

**Mail : economie@cchautesvosges.fr
Téléphone : 03 29 61 82 36**

■ LE FONDS DE SOLIDARITE EST RENOUVELE AVEC QUELQUES MODIFICATIONS

L'aide est renouvelée pour le mois de mai, pour toutes les entreprises éligibles (TPE, indépendants, micro-entrepreneurs et professions libérales de 10 salariés au plus, ayant un chiffre d'affaires inférieur à 1 million d'euros et un bénéfice annuel imposable inférieur à 60 000 €) ayant subi une perte de chiffre d'affaires de plus de 50 % en mai 2020 par rapport à mai 2019 ou, si l'entreprise le souhaite, par rapport au chiffre d'affaires mensuel sur 2019.

La demande est à faire partir du 1er juin 2020 sur le site suivant : www.impots.gouv.fr/portail/

■ Pour recevoir l'aide complémentaire

Un second volet permet aux entreprises qui bénéficient du premier volet de percevoir une aide complémentaire forfaitaire allant de 2 000€ à 5 000€ suivant le CA du dernier exercice clos lorsque :

- Elles ont au moins un salarié ou elles ont fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public entre le 1er mars 2020 et le 11 mai 2020 et ont un chiffre d'affaires constaté lors du dernier

exercice clos supérieur ou égal à 8 000 euros.

- Leur actif disponible ne leur permet pas de régler leurs dettes exigibles à trente jours et le montant de leurs charges fixes, y compris les loyers commerciaux ou professionnels, dues au titre des mois de mars, avril et mai 2020

- Elles se sont vues refuser un prêt de trésorerie d'un montant raisonnable par leur banque.

Pour les entreprises du secteur touristique, de l'événementiel, du sport et de la culture, le fonds de solidarité restera ouvert jusqu'à la fin de l'année 2020.

■ Site internet pour faire la demande

https://ges-soutien-tpe.mgcloud.fr/aides/#/aidestpe/connecte/F_FSTPE_V2/depot/simple

■ Pour plus d'informations

www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/DP-Fonds_de_solidarite.pdf

LES MESURES POUR LE TOURISME : LE PLAN RELANCE TOURISME

Le premier ministre a dévoilé le 14 mai dernier le plan de relance du tourisme avec un engagement budgétaire de l'Etat de l'ordre de 18 milliards d'euros.

A partir de cet engagement, des dispositifs de soutien ont été mis en place pour les différents secteurs du tourisme.

Pour soutenir les acteurs de la filière Tourisme, Bpifrance et la Banque des Territoires, en collaboration avec les Ministères de l'Économie et des Finances et de l'Action et des Comptes Publics, et les Régions de France ont développé une

plateforme pour permettre à chaque entreprise d'identifier les différentes aides dont elle peut bénéficier.

En fonction des différents critères (secteur d'activité, taille, région etc.), l'entreprise est redirigée vers les plateformes d'aides existantes et peut ainsi formuler ses demandes.

Le guichet unique www.plan-tourisme.fr permettra aux professionnels du tourisme d'avoir une vue exhaustive des dispositifs qui leur sont proposés.

UNE AIDE POUR ACCOMPAGNER LES TPE ET PME A PREVENIR LE COVID-19 AU TRAVAIL

Pour aider les entreprises de moins de 50 salariés et les travailleurs indépendants à prévenir la transmission du COVID-19 au travail, l'Assurance Maladie – Risques professionnels propose la subvention « Prévention COVID ».

« Prévention COVID » concerne les achats ou locations réalisés pour la mise en place de mesures de protections entre le 14 mars et le 31 juillet 2020.

La subvention correspond à 50 % de l'investissement hors taxes réalisé par les entreprises et les travailleurs indépendants.

L'octroi de cette subvention est conditionné à un montant minimum d'investissement de 1000 € HT pour une entreprise avec salariés et de 500 € HT pour un travailleur indépendant sans salariés.

Le montant de la subvention accordée est plafonné à 5 000 € pour les deux catégories.

Pour vérifier votre éligibilité, il suffit de télécharger et remplir le formulaire sur le site d'Ameli :

www.ameli.fr/entreprise/covid-19/une-subvention-pour-aider-les-tpe-et-pme-prevenir-le-covid-19-au-travail

ENTREPRISES, ARTISANS, PRODUCTEURS : FAITES VOUS CONNAITRE

Les 3 chambres consulaires souhaitent favoriser le commerce local en mettant à disposition du public des plateformes où sont recensées ou géolocalisées les entreprises, les artisans et les producteurs.

Cela permet notamment aux acteurs du territoire de se faire connaître auprès des habitants.

Je mange près de chez moi

La Chambre d'Agriculture des Vosges a réalisé un outil de localisation des producteurs locaux qui assurent la vente et/ou la livraison de leurs produits.

Plus d'informations sur :

www.vosges.chambre-agriculture.fr/circuits-courts/covid-19-circuit-court/confines-mais-concernes-soutenons-nos-producteurs-vosgiens/

Je soutiens le commerce vosgien

La plateforme de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Vosges recense les commerces ouverts qui proposent un service de retrait ou de livraison.

Pour toute demande d'inscription :

www.vosges.cci.fr/soutiencommercevosgien.html

Les artisans en activité pendant la crise sanitaire

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat a créé un annuaire listant les artisans pouvant assurer une continuité de service à la population, aux administrations et aux entreprises.

Plus d'informations sur :

www.crma-grandest.fr/2020/03/30/annuaire-des-artisans-exercant-pendant-la-crise/

LES NUMEROS UTILES

Différentes structures ont mis en place des guichets uniques d'accompagnement.

La Chambre de Commerce et d'Industrie :
09.71.00.96.90 - www.vosges.cci.fr/covid19

Pour consulter la liste des entreprises vosgiennes productrices de masques : https://www.vosges.cci.fr/IMG/pdf/annexe_masques_vosgiens.pdf

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat :
09.86.87.93.70 - appui-covid19@cma-vosges.fr

La Chambre d'Agriculture :
0800.00.81.87 - covid19@vosges.chambragri.fr

La Mutuelle Sociale Agricole :
03.83.50.35.00 - www.lorraine.msa.fr

L'URSSAF :

Pour les employeurs et les professionnels libéraux
Mail : soutienauxentreprises.npd@urssaf.fr
Téléphone : 3957 (service 0,12 € + prix appel) (du lundi au vendredi de 9h à 17h). Pour les praticiens et auxiliaires médicaux : 0 806 804 209 (service gratuit + prix appel)

Pour les travailleurs indépendants
Mail : soutienauxentreprises.npd@urssaf.fr
Téléphone : 3698 (service gratuit + prix appel) (du lundi au vendredi de 9h à 17h)

Service de développement économique de la Communauté de Communes des Hautes Vosges
Mail : economie@cchautsvosges.fr
Téléphone : 03 29 61 82 36

